

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mars 2001
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 40 et 41 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 13 mars 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une déclaration faite par le Conseil des ministres de l'État des Émirats arabes unis à l'issue de la réunion qu'il a tenue sous la présidence du Vice-Premier Ministre, S. A. le cheikh Sultan bin Zayed Al-Nahyan, le 12 mars 2001. Dans sa déclaration, le Conseil réaffirme la position bien établie de l'État des Émirats arabes unis concernant la question de Palestine, la situation au Moyen-Orient et l'évolution du processus de paix, ainsi que sa position concernant les récentes déclarations du colonel Powell, le Secrétaire d'État des États-Unis, dans laquelle il a qualifié Jérusalem de capitale d'Israël et déclaré que le Gouvernement américain y transférerait son ambassade.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammad J. Samhan

Annexe à la lettre datée du 13 mars 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration émanant du Conseil des ministres de l'État des Émirats arabes unis concernant les déclarations du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique sur la question de Jérusalem

Le Conseil des ministres de l'État des Émirats arabes unis condamne les déclarations qu'a faites le colonel Powell, le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, et dans lesquelles il a qualifié Jérusalem de capitale d'Israël et déclaré que le Gouvernement américain y transférerait l'ambassade des États-Unis.

Le Conseil des ministres considère que ces déclarations constituent une violation flagrante des résolutions légitimes internationales qui considèrent que Jérusalem fait partie intégrante des territoires arabes occupés en juin 1967 et donc que s'y applique ce qui s'applique au reste des territoires palestiniens et arabes occupés.

Le Conseil des ministres de l'État des Émirats arabes unis exprime son vif mécontentement et son refus total de ces déclarations qui montrent clairement que leur auteur prend fait et cause pour l'agression et l'occupation et font que le rôle que jouent les États-Unis dans le processus de paix au Moyen-Orient est dénué de toute impartialité et objectivité.

Le Conseil des ministres de l'État des Émirats arabes unis considère que la position annoncée par le Secrétaire d'État des États-Unis devant le Congrès multiplie les dangers auxquels la région est exposée du fait de l'agression israélienne continue et du blocus inique auquel le peuple palestinien frère est soumis depuis plus de cinq mois et que cette position pose en outre des obstacles considérables, en particulier s'agissant de la stabilité dans la région et des relations entre les États-Unis et les États arabes et musulmans.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil des ministres demande instamment aux États-Unis d'Amérique de se comporter de façon responsable et objective concernant la question de Jérusalem, non seulement parce qu'elle a une importance critique et qu'il s'agit d'une ville sainte pour les musulmans et les chrétiens mais aussi parce que la communauté internationale a affirmé son refus de l'occupation qui écrase la Ville sainte depuis juin 1968. Cette position a été affirmée dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions du même Conseil et de l'Assemblée générale des Nations Unies, affirmant que cette occupation est illégitime et que toutes les mesures découlant de celle-ci sont nulles et non avenues, cela ayant été affirmé aussi particulièrement dans la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité.

En cette occasion, le Conseil des ministres réaffirme vigoureusement la position de l'État des Émirats arabes unis en faveur du droit des Arabes et des musulmans touchant à la Ville sainte et l'obligation de la libérer de l'occupation afin qu'elle soit la capitale de l'État palestinien indépendant.